



ÉCOLE : (819) 663-6000
SERVICE DE GARDE : (819) 663-0350
Site Internet : montee.cssd.gouv.qc.ca
Adresse courriel : montee@cssd.gouv.qc.ca

RÈGLES DE VIE ET MESURES DE SÉCURITÉ 2025-2026

L'école de la Montée valorise la **bienveillance**, l'**entraide**, la **communication harmonieuse** et souhaite offrir un milieu de vie stimulant qui favorise le développement global des élèves.

L'expression qui dit « un esprit sain dans un corps sain » prend tout son sens puisqu'à l'école de la Montée, avec trois heures d'éducation physique par semaine, nous faisons la promotion du développement de saines habitudes de vie dans un environnement sain et sécuritaire. Aussi, de nombreuses activités scolaires et parascolaires à saveurs culturelles, sociales et sportives sont proposées aux élèves de tous les niveaux.

De plus, par leur implication dans différents comités ou projets, les élèves sont des acteurs importants de la vie étudiante. Ils contribuent au développement du sentiment d'appartenance à leur milieu ainsi qu'au maintien du climat sain et sécuritaire.

Notre mission éducative passe par l'ensemble des interventions mises en place permettant ainsi à nos élèves d'atteindre leur plein potentiel. Tous les acteurs de notre communauté éducative sont mobilisés afin de permettre d'instruire, de socialiser et de qualifier l'ensemble de nos élèves.

En mon nom et au nom de toute l'équipe de l'école de la Montée, je tiens à vous souhaiter une excellente année scolaire 2025-2026. Que chaque élève fasse briller son étoile !

La direction

HORAIRE À RESPECTER

Le secrétariat est ouvert de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Accès porte A.

Le service de garde ouvre à 7 h le matin et ferme à 17 h 30 le soir. Accès porte B.

Précolaire		Primaire	
8 h 20 à 11 h 45	Périodes 1-2-3	8 h 20 à 9 h 25	Période 1
		9 h 25 à 10 h 25	Période 2
		10 h 27 à 10 h 42	Récréation
		10 h 45 à 11 h 45	Période 3
DÎNER 11 h 45 à 13 h 55*			
13 h 05 à 14 h 38	Période 4	13 h 05 à 14 h 12	Période 4
		14 h 12 à 14 h 27	Récréation
		14 h 30 à 15 h 30	Période 5

Surveillance sur la cour de 8 h 10 à 8 h 20 et de 12 h 55 à 13 h 05*

*Afin d'assurer la sécurité des élèves, il est important que les marcheurs arrivent sur la cour d'école aux heures indiquées.

HORAIRE DE LA BRIGADE SCOLAIRE

MATIN : de 8 h à 8 h 10

MIDI : de 11 h 45 à 11 h 55 et de 12 h 45 à 12 h 55

SOIR : de 15 h 30 à 15 h 40

LES ENFANTS DOIVENT RESPECTER LES CORRIDORS DE SÉCURITÉ PRÉVUS À CET EFFET.

CODE DE VIE

DÉFINITION :

Un code de vie se veut un ensemble de règles et de conséquences découlant des attentes et des valeurs d'un milieu. C'est un contrat collectif qui lie les élèves, les parents et l'ensemble du personnel de l'école. Ce contrat permet à l'équipe-école de gérer la discipline, aux enseignants d'accompagner l'élève dans la recherche de comportements adaptés et responsables en les amenant à faire les bons choix, et aux parents de bien comprendre les interventions-école. Nous souhaitons ainsi créer un milieu de vie sécuritaire au plan physique et affectif.

PRINCIPES DIRECTEURS :

Voici les principes directeurs qui ont servi à élaborer le code de vie de notre école. D'abord, nous avons tenu compte de la mission éducative : instruire, socialiser et qualifier l'ensemble des élèves. Ensuite, la réussite de tous les élèves et l'apprentissage de comportements sociaux adéquats sont indispensables à l'école. Le personnel travaille quotidiennement à développer l'autonomie des élèves ainsi qu'un sentiment d'appartenance. Finalement, nous croyons qu'il faut continuer d'intervenir rapidement (prévention) et de voir à appliquer des conséquences positives et réparatrices le plus souvent possible (conséquences logiques).

VALEURS :

Les valeurs, que souhaite développer l'école de la Montée par l'application de ce code de vie, sont la **bienveillance**, l'**entraide** et la **communication harmonieuse (BEC)** ainsi que le développement des relations agréables et harmonieuses exempt de conflit, d'intimidation et de violence. Nous vous invitons donc à travailler en collaboration avec l'équipe-école à inciter nos jeunes à se prendre en main dans leur cheminement personnel et social. Tous les parents souhaitent le meilleur pour leur enfant. Les intervenants de l'école de la Montée aussi. Alors, unissons nos ressources et, ensemble, nous amènerons les enfants encore plus loin.

CODE DE VIE

RÈGLES
(à lire avec vos enfants)



POURQUOI DES RÈGLES ?



IMPACTS POSITIFS



**INTERVENTIONS
ÉDUCATIVES POSSIBLES**



**RELATIONS D'AIDE
PERSONNES SIGNIFICATIVES**

1. Je dis non à toutes formes de violence et d'intimidation dans mon école (tant verbale, physique que psychologique) ; J'ai un ton respectueux, non vulgaire et non arrogant lorsque je m'exprime.	- Pour avoir des relations harmonieuses avec les autres ; - Pour être poli ; - Pour me sentir bien et en sécurité.	- Développe l'autonomie et le sens des responsabilités ; - Développe l'affirmation de soi ;	Avertissement verbal ;	Parent/tuteur ;
2. Je collabore avec l'adulte. J'utilise le terme « Madame » ou « Monsieur » pour m'adresser aux adultes.	- Pour le respect des autres ; - Pour développer les bonnes manières (civisme).	Climat harmonieux et sécuritaire ;	Centre d'aide (atelier) ;	Enseignant ;
3. Je respecte l'horaire de l'école.	- Pour le respect des règles de l'école ; - Pour investir dans ma réussite ; - Pour développer de bonnes habitudes de vie et le sens des responsabilités ; - Pour maintenir un climat propice aux apprentissages des autres élèves.	- Environnement agréable et propre ; - Développe l'estime de soi ; - Respect du travail de l'enseignant et des apprentissages des élèves ; - Développe la motivation scolaire ;	- Démarche de résolution de conflits ; - Lettre d'avis de retards ou d'absences envoyée aux parents ; - Renforcement positif ; - Valorisation ; - Plan d'intervention ; - Feuille de réflexion ; - Suivi dans l'agenda ; - Suspension interne et externe ; - Remboursement, achat ou remplacement du matériel abîmé ; - Conséquence logique, geste réparateur.	- Direction ; - Technicienne en éducation spécialisée ; - Psychologue ; - Orthopédagogue - Enseignante-orthopédagogue ; - Tout membre du personnel.
4. Je dois porter des vêtements convenables, en bon état, propres et décents, exempts d'images de violence ou de racisme, adaptés à l'activité ou à la circonstance.	- Pour le respect de moi-même et des autres ; - Pour ma sécurité ; - Pour mon hygiène personnelle.	- Amène une fierté personnelle ; - Qualité du temps d'apprentissage ;		MESURES D'AIDE Suivi auprès des élèves ;
5. Je me déplace calmement et en silence durant les heures d'apprentissage et lors des déplacements.	- Pour assurer ma sécurité et celle des autres ; - Pour créer un climat propice au travail et aux apprentissages ; - Pour favoriser un climat harmonieux.	- Réussite scolaire ; - Savoir vivre en société ; - Sentiment d'appartenance ;		- Suivi auprès des parents ; - Contrat ;
6. J'ai à ma disposition tous les effets scolaires dont j'ai besoin pour réaliser mes travaux. Je transporte mon matériel scolaire dans un sac d'école. Je prends soin du matériel mis à ma disposition.	- Pour contribuer à ma propre réussite ; - Pour que mon matériel demeure en bon état et que je ne perde rien ; - Pour que tous puissent avoir accès à du matériel en bon état.	- Communication positive avec les parents ; - Commentaires positifs et agréables de la part des adultes.		- Entente de collaboration ; - Comité multidisciplinaire ; - Référence aux services externes : DPJ, CISSSO, etc.).

• LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE SUSPENDRE UN ÉLÈVE SELON LA GRAVITÉ DU GESTE POSÉ ET POUR LE TEMPS QU'ELLE LE JUGE NÉCESSAIRE. •

AU COURS DE LA PREMIÈRE SEMAINE DE SEPTEMBRE, J'AI PRIS CONNAISSANCE DU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE AVEC MON ENFANT.

♦SIGNATURE DES PARENTS : _____

♦SIGNATURE DE L'ÉLÈVE : _____

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT POSITIF, SANS VIOLENCE NI INTIMIDATION

DÉFINITIONS (selon le projet de Loi 56)

À l'école de la Montée, nous faisons la promotion des comportements pacifiques. Tous les élèves sont invités à faire des messages clairs. Les intervenants de l'école utilisent avec les élèves les étapes de résolution de conflits suivantes :

COMPORTEMENTS PACIFIQUES :

ÉTAPES DE RÉOLUTION DE CONFLIT	COMPORTEMENTS PACIFIQUES
1. Je me calme : ➔	J'arrête, je respire.
2. Je reconnais mes sentiments : ➔	Je dis comment je me sens.
3. Je fais un message clair : ➔	Je parle au « JE ». Je n'aime pas ça quand ...
4. J'écoute avec tout mon corps : ➔	Je prends une position d'écoute.
5. Je trouve des solutions : ➔	Qu'est-ce que je peux faire pour régler mon problème?

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

AGRESSION : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

MANQUEMENTS MAJEURS : Voici une liste non exhaustive de manquements jugés majeurs qui vont à l'encontre de notre code de vie et qui seront sanctionnés. Les exemples suivants de gestes et d'échanges sont proscrits en tout temps à l'école et pendant le transport scolaire, peu importe le moyen utilisé, y compris les médias sociaux :

Agression verbale :

intimider	injurier	humilier	se moquer	Insulter	menacer/taxer
forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré, etc.					

Agression physique :

faire preuve de cruauté	battre	frapper	infliger des blessures physiques	brutaliser
cracher sur quelqu'un	utiliser un objet pouvant blesser (bâton, roche, crayon, ciseaux, couteau, etc.)			

Vol et vandalisme :

détruire délibérément le bien d'autrui	endommager volontairement ou voler la propriété de quelqu'un
--	--

Comportement désorganisé (perte dangereuse de contrôle) :

s'opposer activement à l'autorité adulte et ce, à répétition, tout en posant des gestes désordonnés pouvant nécessiter une intervention physique de la part de l'adulte (dans un but de protection)
empêcher les autres de profiter pleinement d'une activité dans un contexte sécuritaire, etc.

Fugue :

se sauver de l'école	quitter la classe et se sauver dans l'école et se cacher
----------------------	--

Harcèlement sexuel :

exprimer ou demander à quelqu'un d'exprimer des propos sexuels, vulgaires ou déplacés à l'égard de quelqu'un ou non
poser ou demander à quelqu'un de poser des gestes sexuels, vulgaires ou déplacés à l'égard de quelqu'un ou non
émettre des commentaires sur l'orientation sexuelle de quelqu'un

Racisme :

rejeter l'autre à cause de la couleur de sa peau, de sa religion, de ses origines
mépriser l'autre parce qu'il est différent de soi.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Nous vous présentons ici, les règles de fonctionnement et les mesures de sécurité de l'école de la Montée entérinées par le Conseil d'établissement de notre école **le 21 mai 2025**. Vous devez prendre connaissance de ces règles avec votre enfant et apposer vos signatures à la page appropriée.

ABSENCES ET RETARDS

Le parent doit communiquer avec l'école avant **8 h 30** le matin et **13 h 10** l'après-midi pour signaler et spécifier la raison des retards ou des absences de son enfant. Pour une absence, vous devez aussi aviser le service de garde. Vous pouvez motiver les absences et les retards par le biais de Mozaïk Parents ou par téléphone au (819) 663-6000.

La présence de votre enfant à l'école est obligatoire selon la *Loi sur l'instruction publique*. Selon l'article 17, « les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire ». Il en va de sa réussite académique. Donc, **si votre enfant doit quitter durant les heures de classe**, l'adulte autorisé à venir le chercher devra **se présenter au secrétariat** et **signer le registre de départ**. Un avis d'assiduité vous sera envoyé si les retards et les absences deviennent trop élevés.

Les retards à l'école nuisent au bon déroulement des apprentissages et au fonctionnement général de la classe. Lorsqu'un élève arrive en retard, il manque des explications importantes, perturbe la concentration du groupe et doit souvent reprendre de l'information déjà donnée, ce qui complique sa progression scolaire. Les retards répétés occasionnent également des dérangements pour l'enseignant(e) et le secrétariat, qui doivent interrompre leurs tâches pour accueillir l'élève et ajuster la gestion de la journée. Il est donc essentiel que les élèves arrivent à l'heure afin de favoriser un climat d'apprentissage serein et respectueux. En cas de retards fréquents ou non justifiés, l'école pourrait demander à l'élève de retourner à la maison et de se présenter à la période d'ensuite. La direction se réserve également le droit d'appliquer une autre conséquence jugée appropriée selon la situation.

Afin d'améliorer la situation, seuls les élèves ayant un motif valable pourront réintégrer la classe. En cas de retard, l'élève entre par la porte principale, accompagné de son parent qui justifie les raisons motivant son retard. Un billet d'un professionnel, un courriel, un appel du parent ou une pièce justificative présentée au secrétariat pourra être considéré comme motif valable.

ABSENCES PROLONGÉES : VOYAGE, TOURNOI, COMPÉTITION

Les absences lors du temps prévu au calendrier scolaire peuvent être préjudiciables au rendement scolaire de l'enfant. Il n'est pas recommandé par l'école qu'un élève s'absente pour une période de plus de 3 jours. Si toutefois le parent prend une décision dans ce sens, il doit en informer l'enseignant de son enfant.

Les travaux faits en classe pendant son absence seront mis de côté et remis à l'élève à son retour. Veuillez noter qu'aucun travail ne sera remis avant le départ de l'élève. Il est de la responsabilité de l'élève, accompagné de ses parents, d'effectuer le rattrapage.

Les parents prennent l'entière responsabilité de cette décision et de ses répercussions sur la réussite de leur enfant.

ALLERGIES

Tous les aliments contenant des noix ou des arachides sont **strictement interdits** à l'école (y compris le service de garde) étant donné le nombre élevé d'enfants souffrant d'allergies sévères. Le parent

d'un enfant allergique doit l'aviser de ne **consommer que les aliments** qu'il lui a mis dans sa boîte à goûter.

ASSURANCE — ACCIDENT SCOLAIRE

Le Centre de services scolaire des Draveurs détient une assurance-responsabilité civile pour les activités qu'elle offre. Elle ne couvre que les cas où la négligence de sa part est démontrée. Il incombe donc aux parents, s'ils le désirent, de contracter une police d'assurance-accident pour leur enfant.

ARRIVÉE ET DÉPART DES ÉLÈVES PENDANT L'HEURE DU DÎNER POUR LES ÉLÈVES DU SERVICE DE GARDE OU LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS PAR AUTOBUS À L'HEURE DU MIDI

À moins d'une entente exceptionnelle préétablie avec le service de garde ou la secrétaire et par mesure de sécurité, aucun élève ne doit quitter ou réintégrer l'école entre **11 h 45 et 12 h 55**. Si vous devez absolument venir chercher votre enfant pendant l'heure du dîner, vous devez aviser le service de garde au (819) 663-0350 ou le secrétariat au (819) 663-6000.

- **En aucun temps, les élèves ne sont autorisés à quitter l'école avec une note écrite du parent.**

BRIGADE SCOLAIRE

La brigade scolaire est un service *non obligatoire* offert aux élèves par la sécurité publique de la ville de Gatineau en collaboration avec l'école. Les brigadiers-ères sont des élèves de 5^e ou 6^e année qui assurent la protection des autres élèves à certaines intersections ainsi que dans les autobus :

- Les élèves doivent utiliser les intersections où les brigadiers sont en poste ;
- Les élèves doivent se conformer, sur la rue et dans l'autobus, aux consignes de sécurité en vigueur ;
- Les brigadiers sont à leur poste 10 minutes avant l'accès dans la cour et 10 minutes après la fin des classes ;
- Par temps de froid excessif, le service de la brigade pourrait être écourté ;
- Les enfants doivent respecter les brigadiers-ères au même titre qu'un adulte.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE/COUR D'ÉCOLE

Par mesure de sécurité, une autorisation est remise à tout adulte pour pouvoir circuler dans l'école. De 15 h 30 à 17 h 30, la cour d'école est **réservée aux utilisateurs du service de garde**. La cour d'école est divisée par cycle.

COLLATIONS DU MATIN EN CLASSE

L'école encourage les saines habitudes alimentaires étant donné qu'elles favorisent la croissance des jeunes et améliorent leur disposition aux apprentissages. Nous recommandons que l'élève apporte une collation saine. Il est important de favoriser les collations pauvres en gras et en sucre et ayant une bonne valeur nutritive. Comme breuvage, favoriser le lait, les jus de légumes et l'eau.

COMMUNICATION ET RENDEZ-VOUS

Les parents qui désirent rencontrer le titulaire de leur enfant ou un autre membre du personnel doivent préalablement fixer un rendez-vous avec la personne concernée. Pour rencontrer la direction, il faut communiquer avec le secrétariat.

Il est à noter que toutes les communications destinées aux parents « Mont-Info » se feront par voie électronique et seront déposées sur le site web de l'école. Il sera possible d'obtenir une version papier en faisant la demande au secrétariat.

DÎNEURS

Le service de micro-ondes n'est pas disponible à l'école. Cependant, vous pouvez utiliser des récipients « thermos » pour les repas chauds de vos enfants.

DROITS PARENTAUX

À moins d'un jugement de la Cour de justice, les deux parents peuvent obtenir de l'information sur le développement de leur enfant. Toutefois, l'enseignant n'a aucune obligation de rencontrer les deux parents séparément. Une seule convocation sera envoyée. C'est aux parents de s'organiser entre eux pour se transmettre l'information provenant de l'école.

EFFETS PERSONNELS

Certains jeux extérieurs (voir la liste sur le site internet) sont permis dans les zones définies à cet effet sur la cour d'école. Ceux-ci doivent être d'un format permettant d'être rangés dans le sac d'école. Les livres de la maison sont également permis. Aucun autre effet personnel n'est autorisé à l'école à moins d'une entente préétablie avec son enseignant ou le service de garde. **Tous objets ne figurant pas sur cette liste seront confisqués par l'intervenant et remis à son enseignant, puis retournés à la maison au moment jugé opportun par ce dernier.** L'école se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de bris de tout objet.

Il est strictement interdit d'avoir un appareil électronique et ses accessoires à l'école.

EFFETS SCOLAIRES/VÊTEMENTS

Tous les effets scolaires des élèves doivent être identifiés, surtout les vêtements (mitaines, chapeau, souliers, veste, etc.). L'élève doit avoir une paire d'espadrilles et des vêtements appropriés pour l'éducation physique et une autre paire de chaussures pour l'extérieur. Nous vous invitons à prévoir des vêtements de rechange (bas, pantalon, etc.) à laisser à l'école. Il est à noter que l'élève doit se vêtir convenablement, selon la température (pluie fine, saisons, neige, froid) afin d'aller à l'extérieur. Un manteau imperméable ou un parapluie est recommandé puisque les élèves vont à l'extérieur lors des jours de pluie fine.

FERMETURE DES CLASSES EN SITUATION D'URGENCE/ÉVACUATION/CONFINEMENT/FORCE MAJEURE, ETC.

Vous devez prendre du temps avec votre enfant pour l'aviser de vos recommandations si une situation d'urgence ou de force majeure survient tant à la maison qu'à l'école. Par exemple : prendre le temps d'informer votre enfant d'une procédure (endroit où aller, apprendre par cœur un numéro de téléphone, etc.). En cas de fermeture d'école, de l'information sera sur la page Facebook ou sur le site web du Centre de services scolaire des Draveurs au www.cssd.gouv.qc.ca/ et sur la boîte vocale de l'école. Si l'école de la Montée devait être évacuée rapidement, l'école secondaire du Versant nous accueillerait temporairement. De là, nous entrerons en communication avec vous en utilisant les numéros de téléphone que vous nous avez fournis en début d'année. **Il est de la responsabilité des parents de nous aviser de tout changement en rapport avec la fiche d'urgence.**

LOI SUR LE TABAC

Il y a interdiction de fumer ou de « vapoter » sur les terrains et dans tous les établissements du Centre de services scolaire des Draveurs.

MÉDICAMENTS

Il faut éviter que l'élève ait à prendre des médicaments à l'école. En cas de nécessité, le parent doit se présenter à l'école et compléter un formulaire (obligatoire) autorisant le personnel de l'école à administrer un médicament à son enfant. Le médicament doit être dans son contenant d'origine, identifié par un code de prescription médicale avec le dosage et l'heure de l'administration.

SORTIES ÉDUCATIVES

Lors d'une sortie éducative, les enseignants font parvenir une note aux parents avec les détails de cette sortie : consentement, date, heure et coût de l'activité, s'il y a lieu. Si le parent refuse que son enfant participe à la sortie ou si le parent n'a pas signé la feuille d'autorisation de participation, son enfant sera placé dans un autre groupe sous supervision d'un adulte.

Si des parents accompagnent le groupe en tant que bénévoles, ils doivent avoir préalablement complété un formulaire de vérification d'antécédents judiciaires (21 jours avant la sortie). Le parent doit s'adresser à la secrétaire pour obtenir le formulaire.

STATIONNEMENT

Pour la sécurité des élèves et du personnel de l'école, les parents doivent faire monter et descendre les enfants sur le trottoir de la rue Joseph Demontigny ou de la rue Généreux. Le stationnement est réservé exclusivement aux détenteurs d'une vignette valide du Centre de services scolaire de Draveurs selon l'horaire suivant : du lundi au vendredi inclusivement de 0 h à 16 h.

Les 2 espaces de stationnements identifiés « **visiteurs** » sont à votre disposition lorsque vous avez des rendez-vous à l'école. **Ces espaces ne sont pas des débarcadères.**

Vous ne pouvez en aucun temps utiliser les espaces de stationnement réservés au personnel lorsque vous venez reconduire ou récupérer votre enfant à l'intérieur de ces plages horaires. Des préposés de la Ville de Gatineau patrouillent plusieurs fois par semaine le stationnement de l'école et émettent des contraventions aux véhicules ne possédant pas de vignette.

De plus, il est important de respecter l'aire du débarcadère des autobus sur la rue Généreux. Des panneaux de signalisation indiquent les aires d'arrêt interdit.

J'ai pris connaissance des règles de fonctionnement et des mesures de sécurité de l'école.

Signature du parent : _____

LA RENTRÉE SCOLAIRE, C'EST AUSSI POUR LES POUX !

Les poux existent depuis toujours et ils ne sont pas près de disparaître. Heureusement, ils ne sont pas dangereux et il est possible de réduire leur transmission.

DES GESTES SIMPLES POUR PRÉVENIR

Demandez à votre enfant d'éviter de partager avec des amis les peignes, brosses à cheveux, barrettes, chapeaux, tuques, bandeaux, foulards ou autres items du genre. On peut aussi attacher les cheveux longs. Des gestes simples pour réduire les risques de contagion.

GARDEZ L'ŒIL OUVERT

Procurez-vous un peigne fin (peigne conçu spécialement contre les poux, vendu à votre pharmacie) et prenez l'habitude d'examiner la tête de votre enfant chaque semaine. Cela permettra de détecter et de traiter rapidement les enfants atteints et de limiter ainsi la contagion dans votre famille et à l'école.

Pendant l'année scolaire, il se peut que la tête de votre enfant soit examinée par l'infirmière scolaire ou par une autre personne mandatée par l'école. Cela nous aidera à contrôler plus facilement les épidémies de poux.

ENCORE DES LETTRES...

Vous recevrez peut-être, durant l'année scolaire, une ou des lettres vous avisant que votre enfant ou un autre élève a des poux. Prenez le temps de bien les lire et de suivre les recommandations qui vous seront faites.

Votre collaboration est essentielle pour la prévention et le contrôle des poux de tête.

Pour en savoir plus, consultez le site internet et/ou demandez les documents au secrétariat de votre école.

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000129/>